

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

Le 27 avril 2026 2026 à 17h50, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME QUILLET, MME DUPRAT, MME ROHEL, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME LECART, MME HARHAD, M HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, M BIDOUBE.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRÉSENTÉE : MME BOURSEAU qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
M. ROBERT qui a donné procuration M. GUIRAUD

ABSENTS : /

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 15

DATE DE LA CONVOCATION : 20 avril 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 4 mai 2026

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

RAPPORTEUR : Mme Bernard GUIRAUD

N° 021-26- OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration,

☞ Vu le Code de l'Action Social et des Familles et notamment les articles L. 123-6, L123-4 à L123-9 et R123-8 à R.123-29,

☞ Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Social et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalable fixées par le code de Code de l'Action Social et des Familles aux articles R123.8 à R123.-29.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Lesparre-Médoc, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Lesparre-Médoc, 28 avril 2026

**Pour copie conforme
Le Président du CCAS,**

Bernard GUIRAUD

Auteur : M. Bernard GUIRAUD, Président du CCAS (33840) publié le 4 mai 2026